

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **23 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Mirna BARADA.

Absents excusés : Monsieur Philippe ROUSSILLES a donné procuration à Monsieur Francis ARANDA, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné procuration à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Céline STREIFF a donné procuration à Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné procuration à Madame Mirna BARADA.

Absents : Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Monsieur Oscar FERREIRA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 6
. Nombre de conseillers présents	: 21
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 25

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant aux membres du Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal

- 1. décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;**
- 2. charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **30 septembre 2026**

Signé par

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).